Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260506-DCM20260502-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le six Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame THIERY Cindy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2026.

Présents : Mme THIERY Cindy, Maire, Mmes : AMAUCE Delhia, BEDU-BOYRIE Elisabeth, CHENAIS LEBEE Nathalie, LACROIX Clarisse, ROUAULT Jocelyne, ROUVIERE Marie-Laure, SANDERS Emilie, MM : AMAUCE Cédric, CHERRUAULT Laurent, COLLIOT Yannick, COSNET Pierre, HEINTZ Adrien, LOUIS Thomas, PERRIN Anthony

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-05-02 – Nomination des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **08 le nombre** des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste

Il précise que la commune n'ayant qu'une liste. Il est propsé aux élus interessés par les dossiers d'action sociale de se faire connaitre soit 4 membres

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Et sont nommés les membres suivants au conseil d'administration du CCAS

Civilité	Nom	Fonction
M	COLLIOT Yannick	1er adjoint
Mme	BEDU BOYRIE Elisabeth	Elue CM
Mme	ROUAULT Jocelyne	Elue CM
M	COSNET Pierre	Elu CM

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 01/06/2026
Le Maire
Cindy THIERY

MAIRIE DE COËSMES 35134